

## Commune de SAINTINES

### Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 20 septembre 2016

Date de convocation : 10 septembre 2016.

Le vingt septembre deux mille seize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Saintines, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire de Saintines.

**Présents** : MM ANDRE, DESMOULINS, GOESSENS, PERDU, POINTIN, SRACZYK, THIEUX, et Mmes COIGNY, DEBRAY, FERRET, RIBOULEAU.

**Absents** : Mme GREBAUT, Mme LEMAIRE, Mme MARCOLLA, M DESMAREST.

**Ont donné procuration** : Mme MARCOLLA à Mme COIGNY, Mme GREBAUT à M SRACZYK.

**Secrétaire de séance** : M GOESSENS.

### **Adoption du compte rendu de la séance du 21 juin 2016.**

Le procès-verbal de la séance du 21 juin 2016 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

#### **0. Compte rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.**

- Gravillonnage de la Cavée Philippe pour un montant de 800 € HT.

#### **1. Rénovation du toit du garage et de la réfection de l'alimentation électrique de la salle paroissiale.**

*Après que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter ce point à l'ordre du jour.  
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.  
Ce point est donc ajouté à l'ordre du jour.*

Vu l'orage de grêle qui a touché Saintines le 26 et 27 juillet 2013,  
Vu les dommages causés sur les différents bâtiments communaux : écoles, salle des fêtes, gymnase, logements communaux, salle paroissiale, Eglise, ...

Vu les travaux de mise hors d'eau effectués à la salle paroissiale et au presbytère (toiture),

Vu l'arrêté municipal n°25/2014, du 13 mai 2014 qui prononce la fermeture au public et à toutes personnes de la salle paroissiale et du garage annexe,

Vu l'assignation du 19 mai 2016, de Monsieur GRUART auprès du Tribunal de Grande Instance de Senlis ;

Vu la nouvelle assignation de Monsieur GRUART du 15 septembre 2016 auprès du Tribunal d'Instance de Senlis ; qui réclame notamment les travaux de rénovation du toit du garage et la réfection de l'alimentation électrique de la salle paroissiale ;

Vu les finances de la commune,

Considérant que M GRUART condamne la commune à la somme de 1 800 € de dommages et 150 € par jour de retard à compter du dit jugement à venir ;

Considérant que l'électricité est obsolète à la salle paroissiale et que plus aucune activité de catéchisme n'a lieu,

Considérant la vétusté du garage,

Le conseil municipal, après exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- **S'OPPOSE** aux travaux de rénovation du toit du garage et de la réfection de l'alimentation électrique de la salle paroissiale ;

Rappel du chiffrage de l'expert de l'assurance (vétusté de 25 % déduite) TTC :

- Mesure de sauvegarde : bâchage salle paroissiale et presbytère	1 088.36 €
- Presbytère : réfection de la couverture 1 versant + gouttières	9 474.48 €
- Presbytère : remplacement châssis de toit	9 795.48 €
- Salle paroissiale : remplacement couverture	8 251.91 €
- Garage presbytère : non garanti (couverture carton bitumé)	
- Presbytère : frais de démolition déblais	1 797.60 €
- Salle paroissiale : frais de démolition déblais	1 937.52 €
<b>TOTAL DES DOMMAGES</b>	<b>32 345.38 €</b>

Frais engagés par la commune :

- Presbytère (gouttières, toiture, velux)	19 187.76 €
- Salle paroissiale (gouttières, toiture)	14 311.74 €
<b>TOTAL DES FRAIS</b>	<b>33 499.50 €</b>

**2. Désignation d'un délégué suppléant auprès de l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des collectivités (ADICO).**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un nouveau délégué suppléant, pour représenter la commune auprès de l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des collectivités (ADICO), suite au départ de Mme Armelle BEAUFILS, délégué suppléant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 mars 2014, n° 28/03/14-04, qui désigne les délégués auprès de l'ADICO,

Considérant le départ de la commune de Mme Armelle BEAUFILS, délégué suppléant,

Après avoir voté, désigne les délégués ainsi qu'il suit :

<b>1 délégué titulaire</b>	<b>1 délégué suppléant</b>
Geneviève RIBOULEAU	Jeanine COPIGNY

**3. Séjour classe de neige 2017.**

Suite au recensement fait par la directrice d'école, 52 enfants seraient concernés par le séjour en classe de neige :

- CM1/CM2 : 27 enfants (classe de Mme Balland)
- CE2/CM1 : 25 enfants (classe de M Cruzier).

Le séjour classe « Ski Alpin » serait prévu du 21 au 28 janvier 2017, au chalet « Les Moineaux » à BELLEVAUX (Haute-Savoie).

Il nous est proposé par le SMIOCE, 2 tarifs :

TARIF 1			TARIF 2		
avec une séance raquettes en 1/2 journée			sans séance raquettes		
Coût séjour	Mini*	Maxi*	Coût séjour	Mini*	Maxi*
	31 718.40 €	34 630.40 €		31 128.20 €	34 040.20 €
	différence	2 912.00 €		différence	2 912.00 €
Coût par enfant	609.97 €	665.97 €	Coût par enfant	598.62 €	654.62 €
	différence	56.00 €		différence	56.00 €
Participation famille	330.00 €	330.00 €	Participation famille	330.00 €	330.00 €
x52 enfants	17 160.00 €	17 160.00 €	x52 enfants	17 160.00 €	17 160.00 €
solde commune	14 558.40 €	17 470.40 €	solde commune	13 968.20 €	16 880.20 €
	différence	2 912.00 €		différence	2 912.00 €
*La différence entre le mini et le maxi, correspond au tarif définitif de la SNCF, qui sera connu le jour de la délivrance des titres de transports.					
			Différence entre le tarif 1 et le tarif 2 : 590.20 €		
sur le coût total de séjour et solde commune					

La participation demandée aux familles pour 1 enfant est de 330 € (total de 17 160 €).

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de classe de neige pour 2017 présenté par la Directrice de l'école Louis Collas,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCÉPTE** le projet de séjour « classe de neige » 2017 présenté par la Directrice de l'école de Saintines en partenariat avec le SMIOCE.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2017 pour un montant maximum de **35 000 €**.
- **DIT** que la participation financière des familles est fixée à **330 € par enfant**.

Cette participation sera payable en trois fois (janvier 2017, février 2017 et mars 2017) pour un montant de 130 € à la première échéance, puis 2 échéances de 100 €. A la demande expresse des familles un échelonnement supplémentaire sera possible (maximum 10 mois).

- **DIT** que la commune émettra les titres de recettes correspondants aux participations des familles.
- **Dit** que la commune pourra percevoir des participations d'associations, de comité d'entreprise, ou de CCAS, en diminution de certaines participations familiales.

#### **4. Rapport Annuel de la SAUR 2015 - Assainissement**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel 2015 du service d'assainissement établi par la société SAUR,

Entendu l'exposé de M le Maire,

- **Prend acte** du rapport annuel 2015 du service de l'assainissement de la SAUR.

#### **5. Rapport annuel 2015 du service de distribution d'eau potable (VEOLIA).**

M le Maire rend compte de la réunion du SIAEP du 06 septembre 2016, au cours de laquelle il a détaillé le rapport annuel 2015 du service de distribution d'eau potable.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

- **Prend acte** du rapport annuel 2015 du service de distribution d'eau potable établi par la société VEOLIA.

**6. Signature d'une convention avec le SEZEO pour la participation financière des travaux Basse tension de la rue Pasteur.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux d'enfouissement coordonné des réseaux de basse tension, d'éclairage public et de télécommunication de la rue Pasteur à Saintines,

Considérant que l'opération concerne plusieurs maîtres d'ouvrages :

- Le SEZEO pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité ;
- La Commune pour les travaux d'éclairage public et de télécommunications.

Considérant qu'il convient de signer une convention de mandat avec le Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) afin de bénéficier d'une participation financière pour les travaux d'enfouissement des réseaux de Basse Tension de la rue Pasteur à Saintines,

Vu la délibération n°2015/06 du 17/02/2015 du SEZEO qui prend en charge 50% des dépenses liées à la basse tension soit 45 762.41€ HT.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le maire à signer une convention de mandat avec le Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) pour l'enfouissement des réseaux rue Pasteur à Saintines.

**7. Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise pour les travaux d'enfouissement de la rue Edouard Collas – Programmation 2017.**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour la programmation 2017, une subvention pour les travaux de renforcement de l'éclairage public et enfouissement du réseau France Télécom de la rue Edouard Collas à Saintines, au taux le plus élevé possible.

Le montant estimatif des travaux est fixé à **299 306 € HT**.

## **8. Demande de participation financière auprès du SEZEO pour les travaux d'enfouissement de la rue Edouard Collas – Programmation 2017.**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** auprès du Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO), une participation financière pour les travaux d'enfouissement coordonné des réseaux de basse tension, d'éclairage public et de télécommunication de la rue Edouard Collas à Saintines, (programmation 2017), **au taux de 50%** des dépenses liées à la basse tension.

Le montant total estimatif des travaux est fixé à **299 306 € HT**.

## **9. Vente d'une parcelle communale au profit de Mme TREZEL Natacha.**

Le Conseil,

Vu la demande d'acquisition formulée par Mme TREZEL Natacha, par lettre du 04 juillet 2016, afin d'acquérir une parcelle de terrain, située chemin du Stade, lieudit « La Vigne Boulogne », cadastrée section AD 470 (ancien numéro) pour une superficie de 35 m<sup>2</sup> (nouvelle parcelle AD 748 après division du géomètre AET).

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** le prix de vente ainsi qu'il suit :  
**Prix au m<sup>2</sup>** de la parcelle AD 748, située dans une zone non constructible du PLU, Chemin du Stade, lieudit « La Vigne Boulogne » : **21€**
- **Autorise** M le Maire à signer les documents utiles et relatifs à la vente de la parcelle cadastrée section **AD 748** (anciennement AD n°470) **pour 35 m<sup>2</sup>, au prix de 735 €**, au profit de Mme TREZEL Natacha.
- **Dit** que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

## **10. Création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps non complet (28h hebdomadaire).**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,  
Vu le budget communal,  
Vu le tableau des effectifs,

Considérant que l'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe a réussi les épreuves du concours d'adjoint administratif de 1ère classe.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- **La création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps non complet (28h00 par semaine).**
- Dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

**11. Proposition de nom, siège et mode de gouvernance du futur syndicat d'énergies SEZEO.**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment son article 40,

Vu l'arrêté préfectoral portant schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Oise en date du 24 mars 2016

Considérant que l'arrêté préfectoral qui prononcera la fusion des syndicats Force Énergies et SEZEO doit intervenir avant le 31 décembre 2016,

Considérant que cet arrêté de fusion fixera le nom du futur syndicat, le siège, les compétences et la composition de l'organe délibérant (comité syndical),

Considérant que le futur syndicat doit installer son organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion, soit le vendredi 27 janvier 2017,

Considérant les différentes réunions de travail tenues entre les deux syndicats qui doivent faire l'objet d'une fusion, à savoir Force Énergies et SEZEO,

Considérant que la loi prévoit que les compétences du nouveau syndicat doivent reprendre l'intégralité des compétences exercées par chacun des syndicats qui font l'objet de la fusion,

Considérant que les communes concernées souhaitent émettre un avis pour le nom, le siège et le mode de gouvernance du futur syndicat issu de la fusion de Force Énergies et du SEZEO,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide,**

**Article 1 : Nom**

**Il est proposé que le nouveau syndicat issu de la fusion de Force Énergies et du SEZEO se nomme Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise.**

**Article 2 : Siège du nouveau syndicat**

Il est proposé que le siège du nouveau syndicat soit fixé au 20 rue Jean Jaurès - 60150 THOUROTTE.

**Article 3 : Gouvernance**

Afin d'assurer un fonctionnement efficace, il est proposé que le Comité Syndical soit composé conformément aux dispositions de l'article L5212-8 du CGCT, via un découpage du syndicat en 8 secteurs :

- Élection des délégués des communes (Article L5212-7 du CGCT) :

\* Chaque commune adhérente au SEZEO procède à l'élection de deux délégués titulaires.

- Élection des représentants de secteur [conseillers syndicaux] (Article L 5212-8 du CGCT) :

- Détermination des secteurs géographiques :

Le territoire du Syndicat est divisé en 8 secteurs géographiques

Chaque commune adhérente au Syndicat appartient à un secteur.

À la création du SEZEO, les secteurs géographiques sont ainsi déterminés :

**- Secteur du Clermontois – Plateau Picard comprenant les 45 communes suivantes et comptant 23 528 habitants :**

Angivillers, Breuil Le Sec, Catenoy, Cernoy, Coivrel, Courcelles Epayelles, Cressonsacq, Crevecoeur Le Petit, Cuignieres, Domfront, Dompierre, Erquery, Erquinwillers, Ferrières, Fouilleuse, Godenvillers, Grandvillers Aux Bois, La Neuville-Roy, Lamecourt, Le Frestoy-Vaux, Le Plessier Sur Saint Just, Le Ployron, Leglantiers, Lieuvillers, Maignelay Montigny, Maimbeville, Menevillers, Mery La Bataille, Montgerain, Montiers, Moyenneville, Nointel, Noroy, Pronleroy, Ravenel, Remecourt, Rouvillers, Royaucourt, Sacy Le Grand, Sains-Morainvillers, Saint Aubin Sous Erquery, Saint Martin Aux Bois, Tricot, Wacquemoulin, Welles-Perennes.

**- Secteur du Compiégnois comprenant les 17 communes suivantes et comptant 26 072 habitants :**

Armancourt, Bethisy Saint Martin, Bethisy Saint Pierre, Bienville, Choisy Au Bac, Clairoux, Jaux, Jonquières, Lachelle, La Croix Saint Ouen, Le Meux, Nery, Rethondes, Saintines, Saint Jean Aux Bois, Saint Sauveur, Vieux-Moulin.

**- Secteur Force Énergies comprenant les 52 communes suivantes et comptant 21 118 habitants :**

Amy, Avricourt, Beaugies-Sous-Bois, Beaulieu-Les-Fontaines, Beaumont-En-Baine, Beaurains-Les-Noyon, Berlancourt, Bussy, Campagne, Candor, Canelectancourt, Canny-Sur-Matz, Catigny, Crapeaumesnil, Crisolles, Cuy, Dives, Ecuville, Elincourt-Sainte-Marguerite, Evricourt, Flavy-Le-Meldeux, Freniches, Fresnieres, Fretoy-Le-Château, Genvry, Golancourt, Guiscard, Guivry, Gury, Laberliere, Lagny, Larbroye, Lassigny, Le Plessis-Patte-D'oie, Libermont, Mareuil-La-Motte, Margny-Aux-Cerises, Maucourt, Muirancourt, Ognolles, Passel, Plessis-De-Roys, Proquéricourt, Quesmy, Roye-Sur-Matz, Sermaize, Solente, Suzoy, Thiescourt, Vauchelles, Ville, Villeselve.

**- Secteur Plaine d'Estrées Saint Denis comprenant les 19 communes suivantes et comptant 17 163 habitants :**

Arsy, Avrigny, Bailleul Le Soc, Blincourt, Canly, Chevrières, Choisy La Victoire, Épineuse, Estrées Saint Denis, Francières, Grandfresnoy, Hémévillers, Houdancourt, Le Fayel, Longueil Sainte Marie, Montmartin, Moyvillers, Remy, Rivecourt.

**- Secteur du Ressontois comprenant les 24 communes suivantes et comptant 11 918 habitants :**

Antheuil Portes, Baugy, Belloy, Biermont, Boulogne La Grasse, Braisnes Sur Aronde, Conchy Les Pots, Coudun, Cuvilly, Giraumont, Gournay Sur Aronde, Hainvillers, La Neuville Sur Ressons, Lataule, Margny Sur Matz, Marquéglise, Monchy Humières, Mortemer, Neufvy Sur Aronde, Orvillers Sorel, Ressons Sur Matz, Ricquebourg, Vignemont, Villers Sur Coudun.

**- Secteur Thourottois comprenant les 9 communes suivantes et comptant 12 096 habitants :**

Chevincourt, Janville, Longueil-Annel, Machemont, Marest sur Matz, Mélicocq, Montmacq, Thourotte, Vandelicourt

**-Secteur de la Vallée de l'Oise et du Pays d'Halatte comprenant les 23 communes suivantes et comptant 20 162 habitants :**

Bailleval, Barbery, Bazicourt, Brasseuse, Brenouille, Cinqueux, Fleurines, Labruyere, Les Ageux, Monceaux, Ognon, Pontpoint, Raray, Rhuis, Roberval, Rosoy, Rully, Sacy Le Petit, Pont Sainte Maxence, Saint Martin Longueau, Verderonne, Villeneuve Sur Verberie, Villers Saint Frambourg.

**-Secteur du Valois comprenant les 40 communes suivantes et comptant 18 338 habitants :**

Antilly, Auger Saint Vincent, Bargny, Baron, Bethancourt En Valois, Betz, Bonneuil En Valois, Boullarre, Boursonne, Cuvergnon, Duvy, Emeville, Etavigny, Feigneux, Fresnoy La Riviere, Fresnoy Le Luat, Gilocourt, Glaignes, Gondreville, Ivors, La Villeneuve Sous Thury, Levignen, Montepilloy, Montlognon, Morierval, Ormoy Le Davien, Ormoy Villers, Orrouy, Rocquemont, Rosières, Rosoy En Multien, Rouville, Rouvres, Russy Bemont, Sery-Magneval, Thury En Valois, Trumilly, Vauciennes, Vaumoise, Vez.

Toute nouvelle commune qui avant le premier janvier 2017 n'était membre d'aucun des 8 secteurs susmentionnés est rattachée à l'un des secteurs géographiques cités à l'alinéa précédent.

Ce rattachement s'opère en concertation avec la commune demandeuse, tout en respectant les principes suivants :

- Continuité territoriale,
  - Respect des équilibres des secteurs quant au nombre de représentants au sein du comité syndical.
- La décision finale de rattachement à un secteur appartient au comité syndical du SEZEO.

- Élection des représentants des secteurs géographiques :

Dans chaque secteur défini à l'article précédent, les délégués élus des communes constituent le **collège de secteur**.

Tous les collèges de secteur sont réunis en assemblée générale afin d'élire leurs représentants au comité syndical.

Chaque collège de secteur élit en son sein trois représentants titulaires et deux représentants suppléants dans les secteurs dont la population est strictement inférieure à 20 000 habitants (population municipale, réf INSEE) et un représentant titulaire supplémentaire par tranche de 10 000 habitants.

Conformément à l'article L.5212-16 du CGCT, tous les représentants ainsi élus prennent part au vote pour toutes les décisions.

En cas d'empêchement d'un représentant titulaire, celui-ci est représenté par l'un des suppléants de son secteur. Si ce(s) dernier(s) est (sont) aussi empêché(s), un pouvoir peut être confié à un autre représentant titulaire du même secteur.

Un représentant présent ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Le comité syndical élit, parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de membres dont le nombre est déterminé par le comité syndical conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Les membres du bureau syndical sont élus de façon à ce que chacun des collèges de secteur mentionnés précédemment et représentés au comité syndical dispose d'au moins un représentant au sein du bureau.

Le bureau syndical n'est pas modifié par l'adhésion d'une nouvelle commune.

Le comité syndical peut déléguer au président et au bureau une partie de ses attributions conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Un règlement intérieur du comité syndical fixe, conformément aux articles 31 et 36 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions, qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

M. le Maire propose donc de délibérer pour acter ce projet.

Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **12. Désignation de 2 délégués titulaires auprès du SEZEO.**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment ses articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8,

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment son article 40,

Vu l'arrêté préfectoral portant schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Oise en date du 24 mars 2016,

Considérant que l'arrêté préfectoral qui prononcera la fusion des syndicats Force Énergies et SEZEO doit intervenir avant le 31 décembre 2016,

Considérant que cet arrêté de fusion fixera le nom du futur syndicat, le siège, les compétences et la composition de l'organe délibérant (comité syndical),

Considérant que le futur syndicat doit installer son organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion, soit le vendredi 27 janvier 2017,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection des deux délégués qui représenteront la commune au sein des organes du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise à compter du 1er janvier 2017,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'élection des deux délégués ;

Le Conseil Municipal, après avoir voté, désigne les délégués ainsi qu'il suit :

- **Monsieur DESMOULINS Jean-Pierre,**
- **Monsieur SRACZYK Christian**

**Questions et informations diverses :**

NEANT.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.**